

PimpMyCoffin

Green-Memory – SAS au capital de 20 000 euros – SIRET : 913 589 198 00021
46 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, France – contact@pimpmycoffin.fr

ATTESTATION DE CONFORMITÉ À LA CRÉMATION

Attestation du fournisseur – Kit de personnalisation adhésif pour cercueils
Marque commerciale : PimpMyCoffin – Version 2.0 – Émise le : 03 / 07 / 2026

1. Objet et champ de validité

La présente attestation est établie par la société Green-Memory, conceptrice et fournisseuse du kit de personnalisation adhésif PimpMyCoffin, à destination des familles, des opérateurs funéraires et des gestionnaires de crématoriums. Elle a pour objet d'attester de la compatibilité du kit avec la crémation et de préciser le régime réglementaire qui lui est applicable.

Elle vaut pour l'ensemble des kits de la gamme PimpMyCoffin, dès lors qu'ils sont appliqués conformément aux consignes de pose fournies par Green-Memory, sur la surface extérieure d'un cercueil disposant d'une attestation de conformité en cours de validité délivrée par un organisme accrédité (article R. 2213-25-1 du code général des collectivités territoriales, ci-après « CGCT »).

2. Cadre réglementaire applicable

2.1 Régime applicable aux éléments posés sur le cercueil

Le II de l'article R. 2213-25 du CGCT, issu du décret n° 2018-966 du 8 novembre 2018, dispose que l'habillement du défunt ainsi que *les garnitures et accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation* doivent être « *composés exclusivement de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion* ».

Le kit PimpMyCoffin, habillage décoratif appliqué en surface extérieure du cercueil, relève de cette catégorie, au même titre que les peintures, vernis, emblèmes ou ornements usuels. Pour cette catégorie d'éléments, la réglementation ne prévoit aucune procédure d'agrément, de certification ou d'attestation par un organisme tiers : les deux seules exigences applicables sont la combustibilité et l'absence de risque d'explosion. Le kit satisfait à ces deux exigences, ainsi qu'il est démontré ci-après.

2.2 Conformité du cercueil support

Le cercueil sur lequel le kit est appliqué demeure soumis, pour sa part, au I de l'article R. 2213-25 du CGCT et à l'arrêté du 20 décembre 2018 définissant les caractéristiques applicables aux cercueils (dont l'annexe 4, relative à la combustibilité : non-inflammation dans les 20 premières secondes suivant l'introduction dans l'appareil de crémation, combustibilité, taux et qualité des cendres), caractéristiques issues de la norme AFNOR NF D80-001. Sa conformité est établie par l'attestation délivrée avant mise sur le marché par un organisme accrédité (FCBA ou équivalent), qui accompagne le cercueil.

Le kit PimpMyCoffin est exclusivement destiné à être appliqué sur des cercueils munis d'une telle attestation. Il ne modifie ni la structure, ni l'assemblage, ni la quincaillerie, ni la garniture étanche du cercueil, et peut être retiré sans altération de son intégrité.

2.3 Rejets atmosphériques des crématoriums

L'arrêté du 28 janvier 2010 fixe les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère par les crématoriums (notamment l'acide chlorhydrique, limité à 30 mg/Nm³). La composition du kit, exempte de PVC et de tout composé halogéné (chlore, fluor), garantit qu'il n'apporte aucune contribution aux émissions chlorées ni à la formation de dioxines, à la différence des films PVC courants.

3. Description et composition du kit

- **Film** : film adhésif en polypropylène (PP), sans PVC, garanti sans halogènes (ni chlore ni fluor). Le polypropylène est un polymère composé exclusivement de carbone et d'hydrogène : sa combustion complète produit du dioxyde de carbone et de la vapeur d'eau.
- **Comportement au feu du film** : classement B-s1,d0 selon la norme NF EN 13501-1 (faible contribution au feu, très faible émission de fumées, absence de gouttelettes enflammées).
- **Encres** : encres Canon UVgel 460 (impression directe sur le film), sans PVC ni composés halogénés, point d'auto-inflammation de 300 °C, conformes au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Fiches de données de sécurité disponibles sur demande.
- **Caractéristiques physiques** : film mince appliqué en surface, d'une masse totale négligeable au regard de celle du cercueil (de l'ordre de 1 % ou moins). Le kit ne comporte aucun élément métallique, aucun verre, aucun composant électronique, aucune pile, aucun aérosol ni récipient sous pression.

4. Analyse de conformité, exigence par exigence

Exigence	Référence	Situation du kit PimpMyCoffin
Matériaux exclusivement combustibles	Art. R. 2213-25, II du CGCT	Polypropylène et encres UV organiques : matériaux entièrement combustibles. Exigence satisfaite.
Absence de risque d'explosion	Art. R. 2213-25, II du CGCT	Aucun aérosol, gaz sous pression, pile ou composant explosif. Exigence satisfaite.
Non-inflammation du cercueil dans les 20 premières secondes	Arrêté du 20/12/2018, annexe 4 (exigence applicable au cercueil)	Classement B-s1,d0 du film (faible inflammabilité), auto-inflammation des encres à 300 °C, masse négligeable : l'application du kit ne modifie pas le comportement du cercueil au regard de cette exigence.
Taux et qualité des cendres	Arrêté du 20/12/2018, annexe 4 (exigence applicable au cercueil)	Combustion complète, résidus négligeables, sans métaux, verre ni minéraux. Aucune incidence sur les cendres.
Valeurs limites de rejets atmosphériques (HCl, dioxines, etc.)	Arrêté du 28/01/2010	Sans PVC ni halogènes : aucune contribution aux émissions chlorées ni aux dioxines.

5. Incidence sur la conformité du cercueil support

L'application du kit PimpMyCoffin est comparable, dans ses effets, à celle d'une peinture ou d'un vernis de surface. Elle ne modifie ni la structure porteuse, ni les propriétés mécaniques, ni l'étanchéité, ni aucun des éléments du cercueil couverts par l'attestation de conformité délivrée par l'organisme accrédité. Cette attestation demeure donc pleinement valable.

Le kit relevant du régime des accessoires posés à l'extérieur du cercueil (II de l'article R. 2213-25 du CGCT), aucune procédure de vérification, d'agrément ou d'attestation complémentaire n'est prévue ni requise par les textes pour son apposition. Dans ces conditions, la présence du kit ne saurait constituer, à elle seule, un motif technique objectif de refus de prise en charge d'un cercueil conforme ; un éventuel refus devrait reposer sur une justification technique documentée propre à l'installation concernée.

6. Engagements de Green-Memory

- Tenir à disposition, sur simple demande (contact@pimpmycoffin.fr), les fiches de données de sécurité des encres et la fiche technique du film, y compris son rapport de classement au feu.
- Assurer la traçabilité de chaque kit livré (référence de commande et de production).
- Fournir avec chaque kit les consignes de pose garantissant une application conforme à la présente attestation.
- Se tenir à la disposition des gestionnaires de crématoriums pour toute question technique complémentaire.

7. Attestation

En conséquence de ce qui précède, la société Green-Memory atteste que le kit de personnalisation adhésif PimpMyCoffin :

- est composé exclusivement de matériaux combustibles ;
- n'est pas susceptible de provoquer une explosion ;
- ne contient ni PVC, ni composés halogénés, ni métaux, ni verre ;
- ne modifie pas les caractéristiques du cercueil support au regard de l'arrêté du 20 décembre 2018 et laisse entière la validité de son attestation de conformité ;
- satisfait ainsi à l'ensemble des exigences applicables aux garnitures et accessoires posés à l'extérieur d'un cercueil destiné à la crémation, fixées au II de l'article R. 2213-25 du CGCT.

Fait à Toulouse, le 03 / 07 / 2026

Pour Green-Memory,

Alexandre BUSCAYLET

Président



Note – portée de la présente attestation

La présente attestation constitue une déclaration du fournisseur relative au seul kit de personnalisation. Elle ne se substitue pas à l'attestation de conformité du cercueil prévue à l'article R. 2213-25-1 du CGCT, délivrée par un organisme accrédité, qui accompagne le cercueil support.

Références : art. R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT ; décret n° 2018-966 du 8 novembre 2018 ; arrêté du 20 décembre 2018 (caractéristiques applicables aux cercueils) ; norme NF D80-001 ; arrêté du 28 janvier 2010 (rejets atmosphériques des crématoriums) ; norme NF EN 13501-1 ; règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).